# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARTRES Mercredi 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, et le 12 OCTOBRE 2016 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LERAT Christian, Maire.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- Révision du coût des repas de la cantine par la société de Restauration
- Dossier Berteloot/commune d'Artres
- Agence Postale communale
- Création d'un poste d'Adjoint technique au Tableau des emplois
- Consultation sur la demande d'affiliation au Cdg59 du Syndicat Mixte du S.A.G.E. de l'Escaut
- Délibération fixant les taux d'avancement de grade
- Plan de formation du personnel
- Recensement de la population 2017 : création de deux postes d'agents recenseurs
- Autorisation au Maire de recourir à des agents de remplacement temporaires
- Rideaux École de la Rhônelle.
- Alarme Salle des Fêtes.
- Demande de réserve parlementaire pour équipements de la salle des Fêtes
- Décision modificative budgétaire
- Point sur le lotissement la Drère
- Questions diverses

**Etaient présents**: LERAT Christian; ANDRE Liliane; FROMONT Denis; COQUELLE Danielle; DUEZ Marie-José; LOCHU Jean-Paul; LEDIEU Isabelle; JOURNEZ Robert; BASUYAUX Maryse; BERGAMINI Patrick; BARA Jean-François.

<u>Etaient absent(es)</u> excusé (ées): DUBOIS Joël; HUVELLE Christine <u>Etaients absent(es)</u>: BERTINOTTI Agnès; MONSERGENT Patricia

PROCURATIONS: DUBOIS Joël à COQUELLE Daniel; HUVELLE Christine à DUEZ Marie-José

Avant le déroulement du Conseil Municipal, la mutuelle JUST a souhaité venir présenter la convention d'adhésion au bénéfice de la population de ARTRES. Une présentation publique se tiendra le 3 novembre prochain à la salle des fêtes.

L'intervention des représentants de la mutuelle étant terminée, et

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance. Il est 19 heures.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick BERGAMINI

Monsieur le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses : Pas d'observation

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 JUIN 2016 : pas d'observation

D2016-46 Révision du coût des repas de la cantine par la société de restauration

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la société API Restauration informant de l'augmentation du prix des repas cantine de 1 % au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

API explique cette évolution tarifaire par la hausse des coûts de leur branche d'activité (matières premières, salaires, ..).

1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 Voix POUR dont 2 procurations - 0 Voix CONTRE - 0 Abstention :

- Entérine les nouveaux tarifs d'API Restauration au 1 er septembre 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui reprendra cette nouvelle tarification

### D2016-47 Dossier Berteloot/commune d'Artres

# Note explicative au point N° 2 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 octobre 2016. Dossier Berteloot/commune d'ARTRES

Le 25 mars 1988 la commune d'Artres s'est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS). Ce POS prévoit au lieu-dit la « Drère » - situé derrière l'église- des parcelles de terrain d'un seul tenant classés en zone 1NA: urbanisable à court et moyen terme et en zone 2NA: urbanisable à long terme.

La zone 1NA urbanisable à court et moyen terme a été contestée par les époux Berteloot dès lors qu'il a fallu concrétiser ce premier projet. Le Tribunal Administratif de Lille par ordonnance du 27 octobre 1998 a débouté les époux Berteloot.

La société Partenord souhaitant poursuivre son projet de lotissement a demandé que la zone 2NA d'une superficie totale de 6 ha 56 a et 67 ca soit classée à son tour en zone 1NA. Les propriétaires sont : parcelle AC21 pour 3 ha 7 a et 8 ca société Partenord, les parcelles 5. 6. Et 20 pour 2 ha 21 ca et 91 ca appartiennent à Mme Maës (belle-sœur de Mme Berteloot et qui souhaite vendre) enfin la parcelle AC 7 appartient à la SCEA d' Artres dont Mme Berteloot est gérante.

La procédure de classement accomplie, comme pour le premier projet Mme Berteloot conteste cette décision devant le Tribunal Administratif de Lille.

La délibération contestée datée du 29 novembre 2010 apportait les précisions suivantes :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2 NA lieu-dit « la Drère » avec création d'un emplacement réservé pour permettre la liaison entre cette zone et le centre bourg.
- Classer en zone UB une partie de la zone UF à vocation artisanale située en entrée de village.
- Changer le règlement des articles 7 implantation par rapport au limites séparatives- des zones UA et UB – en passant la bande de constructibilité de 15 m à 20 m.
- Prendre en compte le risque d'inondation dans les zones NC et ND.

Les parties du POS ainsi modifiées se substituent à tout plan d'urbanisme antérieur applicable au même territoire.

Ces décisions de « bon père de famille » ont été prises en concertation avec les agents compétents de la DDTM (risques d'inondation, combler une dent creuse entre le coron de la gare et le chalet Normand ....)

Par jugement du 19 juin 2014 le TA de Lille annulait partiellement notre délibération du 29 novembre 2010 arguant qu'elle portait atteinte à l'économie générale du POS.

Par jugement du 25 février 2016 la cour d'appel confirme la décision du TA de Lille d'annuler partiellement la délibération du 29 novembre 2010.

En accord avec notre assureur (protection juridique) notre avocat a pris contact avec un confrère spécialiste au Conseil d'Etat qui nous précise que nos chances d'obtenir satisfaction sont minces.

Par courrier du 22 juillet 2016 notre avocat nous informe qu'à son sens c'est donc cette seule partie de la délibération qui doit être frappée d'annulation et que la zone 2 NA pourrait passer en 1 NA.

Entretemps la compétence POS/PLU a été transférée à la CAVM (Valenciennes Métropole) ce qui signifie que nous n'aurions plus la main sur cette procédure.

رو

Mais s'agissant d'une procédure datant d'avant ce transfert et qui continue je vous propose néanmoins de délibérer ce soir en passant la zone 2 NA en 1 NA purement et simplement.

Pour info. Le 19 avril 2016 je sollicitais les services de la CAVM sur ce point de compétence et je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la lettre de Me HISBERGUES, Avocat chargé du Dossier Berthelot/commune d'Artres, pour ce qui concerne le dossier de modification du POS. Puisque le jugement de la cour administrative d'appel a confirmé exclusivement l'annulation de la délibération du 29 novembre 2010 en ce que celle-ci avait procédé au classement en zone 1 NA les parcelles cadastrées section AC N° 5, 6, 7, 20 et 21 situées au lieudit « Drère » et entend qu'elle avait institué un emplacement réservé N° 4 en vue de relier cette zone au centre du bourg. C'est donc cette seule partie de la délibération qui doit être frappée d'annulation de la sorte que, d'après Me HISBERGUES, la zone 2 NA pourrait passer en 1 NA sans autre formalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Annule partiellement la délibération du 29 NOVEMBRE 2010 Vote pour le passage de la zone 2 NA en 1 NA À 1 ABSTENTION (FROMONT Denis) ; 0 VOIX CONTRE ; 12 VOIX POUR dont 2 procurations.

#### **D2016-48 Agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle la situation du bureau de poste de notre commune qui présente une fréquentation en baisse depuis quelques années. La diminution des opérations qui en résulte, s'est accompagnée d'une réorganisation des horaires d'ouverture.

L'avenir de la présence postale se trouve à terme dans la création d'une agence postale communale installée dans les locaux de la mairie, dont les modalités seront à déterminer à savoir

- Formation d'un agent et recrutement éventuellement
- Installation technique (lignes téléphoniques...)
- Mobilier, coffre

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'engager dans la démarche de la mise en place d'une agence postale municipale
- Précise que la création interviendrait dans les premiers mois de l'année 2017
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération

A 2 ABSTENTIONS (FROMONT Denis ; LEDIEU Isabelie) ; 11 VOIX POUR dont 2 procurations ; 0 VOIX

## D2016-49 Création de poste d'adjoint technique au tableau des emplois de la commune

Pour tenir compte de la charge de travail, et des missions assurées, pour les activités périscolaires, les ateliers NAP, le nettoyage des bâtiments communaux, la gestion de la salle des fêtes, voire de l'agence postale

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à : 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE

**DECIDE** • la création, à compter du 1/11/2016 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique 2ère classe

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

D2016-50 Consultation sur la demande d'affiliation au Cdg59 du Syndicat Mixte du S.A.G.Ende

Le syndicat Mixte du S.A.G.E de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi 84.53 du 26-1-1984 et au Décret du 26-6-1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation, au 1-1-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à : 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE

DECIDE d'accepter l'affiliation du syndicat Mixte du SAGE à compter du 1/1/2017.

# D 2016-51 DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'Assemblée de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un

VU l'avis du Comité Technique paritaire du Centre de Gestion du Nord, en date du 16 juin 2016

Le Maire propose à l'assemble de délibérer sur les taux d'avancement de grade :

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil Municipal décide : D'adopter les taux ainsi proposés à: 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE

## D2016-52 Plan de formation du personnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CTPI réuni le 16-6-2016 a émis un avis favorable au plan de formation du personnel 2016.

après délibération, et à l'unanimité, soit 0 Abstention ; 13 voix POUR; 0 voix CONTRE, le plan de

# D2016-53 Recensement de la population - Délibération portant désignation d'un coordonnateur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à : 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE:

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation de l'enquête de recensement qui peut être soit un élu (maire, adjoint, conseiller municipal) ou un agent de la commune. Monsieur le Maire prendra l'Arrêté de nomination correspondant.

# D2016-54 Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs. Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide : à 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE

la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnel ou saisonniers

. à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 Février 2017.

Les agents seront rémunérés à raison d'une somme déterminée par feuille de logement remplie et par bulletin individuel rempli. Les agents recenseurs recevront la somme fixée par la réglementation pour chaque séance de formation ainsi que toute somme leur revenant selon la législation en vigueur. Un arrêté du Maire sera pris pour nommer les agents.

D2016-55 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à : 0 ABSTENTION - 13 VOIX POUR dont 2 procurations - 0 VOIX CONTRE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

# D2016-56 RIDEAUX ECOLE DE LA RHONELLE

Afin d'équiper l'école de la Rhônelle de rideaux dont le Coût s'élève à : 1912.50 HT soit 2295 € TTC, une décision modificative budgétaire est nécessaire. Le conseil municipal décide à 13 POUR dont 2 procurations; 0 Voix CONTRE; 0 Abstention la décision budgétaire modificative suivante :

+295 € OPE 237 (mobilier école et accueil périscolaire) ARTICLE 2184

-295 € OPE 295 (requalification rue de la Fabrique et rue du Préau) ARTICLE 2313

# D2016- 57 ALARME INCENDIE POUR LA SALLE DES FETES

Afin d'équiper la salle des fêtes d'une alarme incendie avec flash radio pour WC handicapés, dont le Coût s'élève à : 2307.50 € HT soit 2 769.00 € TTC le conseil municipal est appelé à se prononcer. Après délibération, le conseil municipal APPROUVE à 13 voix POUR dont 2 procurations ; 0 Voix

## **D2016-58 INSTALLATION D'EXTINCTEURS**

L'installation d'extincteurs qui était nécessaire a coûté 2093.52 € (et la somme a été prélevée à l'opération 286 : MAIRIE)

Les travaux de menuiseries-isolation sont programmés cette année, il faut réabonder ce compte par une DMB comme suit :

+ 2093.52 € opé 286 – 2093.52 € opé 295

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE cette DMB à 13 voix POUR dont 2 procurations ; 0 Voix CONTRE 0 Abstention la DBM.

## D2016-59 EQUIPEMENTS SALLE DES FETES / DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE Installation d'équipements /Cumulus -adoucisseur/Lave-vaisselle/ Frigo / chariot

Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications relatives au projet d'installation d'équipements à la salle des fêtes soit : adoucisseur, lave-vaisselle, frigo, chariot.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que des estimations ont été demandées à diverses entreprises. Le coût total de ces équipements s'élève à : 9875 € TTC

Les installations d'un adoucisseur et nouveau lave-vaisselle sont nécessaires vu que l'eau étant très calcaire cela a endommagé le lave-vaisselle et les sanitaires ; l'acquisition du frigo et chariot viendront compléter les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité soit : à 0 ABSTENTION - 13 VOIX

- De demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme DUFOUR TONINI A hauteur de 4900 €
- . D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## Questions diverses

### D2016- 60 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN - COMITES SYNDICAUX DES 17 **DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité PAR 13 VOIX POUR, dont 2 procurations; 0 ABSTENTION : 0 CONTRE Accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

D2016-61 Désaffiliation du SDIS 59 du CDG59

Après délibération le conseil Municipal accepte à l'unanimité soit 13 VOIX POUR, dont 2 procurations ; 0 ABSTENTION ; 0 CONTRE la demande de désaffiliation du SDIS 59 du centre de gestion 59.

Information / présentation du rapport annuel d'activités 2015 – qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN SIAN et NOREADE

Monsieur le Maire communique le rapport annuel d'activités 2015 –qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN SIAN ; les élus en prennent connaissance. Le rapport est mis à disposition de toute personne intéressée à l'accueil de la Mairie.

Point sur le Lotissement la Drère

M. Denis FROMONT donne des explications sur le lotissement la Drère et la reprise prochaine des voiries et espaces verts dans le domaine communal.

AUTRES INFOS/demandes diverses :

Eclairage public : Lecture d'un article de journal par M. le Maire : commune d'Hardelot qui ferme l'éclairage public la nuit. M. Bergamini demande pour Artres si on peut éteindre à minuit au lieu de 23 h.

Cependant la décision a déjà été prise, pour 6 mois et il n'y a pas de projet de reculer l'heure d'extinction.

Demande de M. BARA J.F concernant le <u>stationnement</u> lors des cérémonies à l'Eglise : la seule possibilité est le stationnement sur le parking de la mairie.

<u>SENS UNIQUE</u>: M. BERGAMINI P. demande s'il est prévu de mettre un sens unique pour test ; réponse : on attend les résultats des demandes de subventions pour voir si on peut faire les travaux.(dossier rue de la Fabrique et rue du Préau).

LOCHU J.P : <u>éclairage du terrain de foot</u> ; M. FROMONT explique que la Ligue de foot n'accorde pas de subvention : elle n'a plus de fonds pour accorder des aides aux clubs.

L'AS d'Artres prévoit le remplacement nécessaire.

BARA J.F <u>: bus supprimés</u>. Problème de transports pour les personnes sans voiture. Cela est dû au manque de fréquentation de certaines plages horaires ; Transville a supprimé des bus sans avertir la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

MARAN SP269